

## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Mars 2018

L' an 2018 et le 8 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme DUFROU Virginie, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUGEANT Valérie à Mme AUBERT Marylène, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. CARRÉ Yvon à M. SAUZEAU Dominique, Mme DURAND Denise à M. FOUCAULT Bernard, M. HEMERY Fabrice à M. BARRÉ Olivier, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

Excusés : M. ANDRÉ Vincent, M. BOUVIER Yann, Mme CLASSEAU Evelyne

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 03/03/2018

**Date d'affichage** : 03/03/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme DUFROU Virginie

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 1er février 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Vote du compte administratif 2017 et affectation de résultats - budget Commune
- Vote du compte de gestion 2017– budget Commune
- Création de poste d'agent technique
- Création de poste d'agent d'animation
- Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique
- Convention annuelle avec la fourrière départementale de la Mayenne
- Devis : réaménagement et sécurisation du carrefour de la rue du Port
- Devis : Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération
- Questions diverses.

#### **Délibération supplémentaire** :

- Délibération pour demande de subvention au titre des amendes de police

#### **Les délibérations à l'ordre du jour sont reportées aux séances suivantes** :

- Vote du compte administratif 2017 et affectation de résultats - budget Commune
- Vote du compte de gestion 2017– budget Commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une décision prise depuis la dernière séance :

#### **DÉCISION D2018-01**

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition, pour le broyeur KHUN, d'un rouleau palpeur avec décrotoirs pour un montant de 720.00€ T.T.C auprès de la société J.B. Fournitures.

### **2018-06 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 01/11/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide** :

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, un emploi permanent à temps incomplet à raison de 33 h et 15 minutes/semaine, d'agent technique polyvalent chargé des services scolaire et périscolaire ainsi que de l'entretien des bâtiments. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2018.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **2018-07 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE POSTE D'AGENT D'ANIMATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 01/11/2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 8 mars 2018, un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, d'agent d'animation chargé des services périscolaire et extrascolaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- Animateur

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 8 mars 2018.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**2018-08 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide :**

**Article 1 : Objet**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 09/03/2018 au 08/03/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps incomplet à raison de 30 heures par semaine.

Il devra justifier d'une expérience suffisante en matière des besoins collectifs suivants : surveillance et aide au restaurant scolaire, encadrement des enfants à l'accueil de loisirs « La Capucine », de l'entretien des bâtiments de la commune et devra faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 09/03/2018.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **2018-09 – CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du code rural et de pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux.

Le montant de la contribution annuelle est de 0,30€ par habitant soit 508.50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*ACCEPTE*

la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale  
*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** la convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018.

### **2018-10 – RÉAMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU CARREFOUR DE LA RUE DU PORT**

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal le devis sur le réaménagement et sécurisation du carrefour de la rue du Port.

La mission de Maitrise d'Œuvre sur la base de l'avant-projet comprend :

Études de projet, assistance aux coànrats de travaux et direction de l'exécution des travaux d'une première tranche pour la voie de désenclavement.

**KALIGEO**                    6 560.00€ H.T                    soit            7 872.00€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de la société KALIGEO pour la somme de 7 872.00€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense :

- à l'article 2151-46 du budget primitif 2018.

### **2018-11 – RÉAMENAGEMENT ET SÉCURISATION DU CARREFOUR DE LA RUE DU PORT**

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal le devis sur le réaménagement et sécurisation du carrefour de la rue du Port.

La mission de Maitrise d'Œuvre sur la base de l'avant-projet comprend :  
Direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception.

**KALIGEO**                    3 940.00€ H.T                    soit            4 728.00€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de la société KALIGEO pour la somme de 4 728.00€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense :

- à l'article 2151-46 du budget primitif 2018.

### **2018-12 – DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du département pour l'opération suivante :

- Aménagement de sécurité entre la rue de la Mairie et de la rue du Port.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 183 000€ H.T. Le début des travaux est prévu fin 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité entre la rue de la Mairie et de la rue du Port,

**AUTORISE**

le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**Complément de compte-rendu :**

- Suite au semi-marathon organisé par l'Association des cross corporatifs lavallois le dimanche matin 11 mars 2018, la circulation de Saint-Jean-sur-Mayenne se retrouve ainsi perturbée.
- Pas d'information concernant les "Estivales" qui doivent se produire sur la commune pendant l'été 2018.
- Sécurité routière : priorité à droite, il est demandé de repasser de la peinture noire sur les bandes de stop qui réapparaissent au fil du temps.

Séance levée à: 22h

En mairie, le 14/03/2018  
Le Maire  
Olivier BARRÉ